

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 21 janvier 2026 à compter de 13 h.

|             |                      |                 |
|-------------|----------------------|-----------------|
| Présences : | Julie Bourdon        | Pascal Russell  |
|             | Éric Chagnon         | Philip Tétrault |
|             | Christiane Choinière | Paul Sarrazin   |
|             | Nathalie Gauvin      |                 |

Formant quorum sous la présidence de René Beauregard, préfet.

Autres présences : Jean Hogue, directeur général et greffier-trésorier, Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et M<sup>e</sup> Grégory Carl Godbout, greffier.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025
4. Période de questions

#### **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES**

5. Autorisation de signature - Deuxième amendement à l'entente de partenariat entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et la MRC de La Haute-Yamaska

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

6. Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour des règlements et résolutions des municipalités locales du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
7. Demande de dérogation mineure numéro 2025-80198 accordée par la municipalité de Granby - Lot numéro 1 140 963 du cadastre du Québec (sans condition)
8. Modifications concernant le comité d'aménagement et le comité directeur pour la révision du schéma d'aménagement et de développement
9. Cadre réglementaire modernisé pour la gestion des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations - Dénonciation
10. Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) - Planification et mise en oeuvre de projets issus des plans climat
11. Autorisation de dépôt d'une demande au Programme d'accompagnement pour le développement de projets de restauration et de création des milieux humides de Canards Illimités Canada
12. Lancement de l'appel d'offres 2026-01PO de services professionnels pour la caractérisation des installations septiques sur le territoire et détermination des critères d'évaluation des offres

#### **TRANSPORT COLLECTIF**

13. Modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028 - Dénonciation et appui
14. Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative au lancement conjoint d'un appel d'offres et à la coordination du projet d'acquisition d'une plateforme technologique de gestion du transport collectif et adapté

15. Autorisation de signature - Addenda numéro 1 à l'entente relative à l'organisation, la gestion et le fonctionnement d'un service de transport collectif régional de personnes pour l'année 2025

16. Nomination au comité de travail pour l'organisation et l'opération des services de transport adapté et collectif rural

#### **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**

17. Octroi de contrat pour l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

18. Adoption du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2025-2026 et composition du comité aviseur

19. Modification de la résolution numéro 2025-11-290 - Correction au poste budgétaire

20. Ratification de l'octroi d'une aide financière à Gestrie-Sol

21. Ratification de signature - Avenant à l'Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2026

22. Autorisation de signature - Avenant numéro 2 à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie

#### **AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES**

23. Approbation des dépenses et des paiements

24. Dépôt du rapport financier mensuel

25. Adoption de la répartition des sommes payables à la MRC pour l'année 2026

26. Nouveaux signataires pour tous les chèques émis par la MRC de La Haute-Yamaska

27. Autorisation de participation à divers événements récurrents pour l'année 2026

28. Autorisation pour le versement d'aides financières, de commandites et de dons pour l'année 2026

29. Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 16 au 20 février 2026

30. Population en vigueur pour 2026

31. Dépôt de la liste du personnel salarié engagé

32. Modification à la Politique d'utilisation des équipements de téléphonie cellulaire

33. Prolongation de mandat de la cheffe de projet changements climatiques

34. Autorisation de participation - Formations de la Direction générale

35. Autorisation des dépenses du directeur général et greffier-trésorier de frais de déplacement et de représentation

36. Autorisation de report de vacances

37. Modification de l'organigramme

38. Adoption de la Politique de santé et sécurité au travail

39. Autorisation de fin de probation

#### **AFFAIRES JURIDIQUES, DU GREFFE ET DES ARCHIVES**

40. Autorisation de signature - Entente de délégation concernant la gestion et l'entretien hivernal de la piste la Régionale

#### **RÈGLEMENTATION**

41. Adoption du Règlement numéro 2025-391 constituant un fonds de roulement

42. Adoption du Règlement numéro 2025-392 modifiant le Règlement numéro 2021-351 établissant les normes relatives au service de vidanges des fosses septiques du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

43. Nomination des membres du comité de sécurité publique et de leurs substituts

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE**

44. Période de questions

45. Clôture de la séance

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13 h 01.

### **2026-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2026-01-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025**

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

## **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES**

### **2026-01-003 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEUXIÈME AMENDEMENT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ) ET LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU l'entente de partenariat intervenue entre la MRC de La Haute-Yamaska et Éco Entreprises Québec (ÉEQ) découlant du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01);

ATTENDU qu'en vertu de l'entente de partenariat, la MRC de La Haute-Yamaska est responsable de la collecte et du transport des matières recyclables récupérées dans ses écocentres;

ATTENDU que les parties désirent modifier l'entente de partenariat afin que la MRC de La Haute-Yamaska soit aussi responsable du tri, du conditionnement et de la valorisation des matières recyclables pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu :

D'approuver le modèle du deuxième amendement à l'entente de partenariat entre ÉEQ et la MRC de La Haute-Yamaska;

D'autoriser le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, le deuxième amendement soumis selon le modèle approuvé et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

### **2026-01-004 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR DES RÈGLEMENTS ET RÉOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS LOCALES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU que la MRC doit approuver certains règlements et résolutions des municipalités locales du territoire, s'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, et ce, en vertu des articles 109.7, 110.3.1, 137.3 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, chapitre 2);

ATTENDU les recommandations du Service de la planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Christiane Choinière

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'approuver le ou les règlement(s) et/ou la ou les résolution(s) ci-après-énuméré(s) :

- Règlement numéro 1428-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les lave-autos et centres de recharge pour véhicule électrique dans la zone commerciale DL05C et autoriser les établissements d'activité récréative intérieure dans la zone commerciale DD04C, initialement adopté sous les projets de règlement numéro PP23-2025 et SP23-2025 de la municipalité de Granby;
- Règlement (avec modifications) numéro 1444-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier le calcul de la hauteur en étages des bâtiments, de retirer la mention des PIIA dans les grilles des normes d'affichage applicables par groupe de zones, de revoir les limites des zones résidentielles HN13R, HN17R et IN07R ainsi qu'à ajouter les nouvelles zones résidentielles HN30R et HN31R, de limiter à 3 le nombre de bâtiments principaux dans les projets d'ensemble dans la zone HN31R, de modifier les limites d'une aire de conservation et d'ajouter une aire de conservation, de modifier les limites des zones GL19P et GL24P et d'ajouter la zone publique GL25P au plan de

zonage, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP24-2025 et SP24-2025 de la municipalité de Granby;

- Résolution numéro 2025-12-1183 accordant une autorisation numéro 2025-8011 pour permettre la réalisation d'un projet d'ensemble composé d'un total de six (6) bâtiments pour la propriété située aux 345 à 395, rue de l'Hémérocalle, en vertu du Règlement numéro 0670 2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et abrogation des résolutions 2023-10-0924 et 2024-03-0257, initialement adopté sous les projets de résolution numéros PPR05-2025 et SPR05-2025 de la municipalité de Granby;
- Résolution numéro 2025-12-1184 accordant une autorisation pour l'aménagement de 4 logements portant le numéro de demande 2025-80150 pour la propriété située au 285 à 289, boulevard Montcalm, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous les projets de résolution numéros PPR06-2025 et SPR06-2025 de la municipalité de Granby;
- Règlement numéro 2025-743 sur les plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité du Canton de Shefford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-01-005 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-80198 ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE GRANBY - LOT NUMÉRO 1 140 963 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SANS CONDITION)**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure a été déposée en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que la MRC peut, lorsque la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que cette demande ne vise pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16<sup>o</sup> ou 16.1<sup>o</sup> du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4<sup>o</sup> ou 4.1<sup>o</sup> du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU que cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

Que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska ne se prévaut pas des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure visée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-01-006 MODIFICATIONS CONCERNANT LE COMITÉ D'AMÉNAGEMENT ET LE COMITÉ DIRECTEUR POUR LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

ATTENDU que le conseil de la MRC a créé un comité d'aménagement pour la révision du schéma d'aménagement et de développement par sa résolution numéro 2024-11-392;

ATTENDU que le conseil de la MRC a modifié la composition du comité d'aménagement par sa résolution numéro 2025-03-071;

ATTENDU que le conseil de la MRC a créé un comité directeur pour la révision du schéma d'aménagement et de développement et pour la démarche du Plan climat par sa résolution numéro 2025-07-191;

ATTENDU que le conseil souhaite revoir et préciser les rôles et mandats de ces deux comités ainsi que leur composition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Nathalie Gauvin

Et résolu :

De confier au comité d'aménagement les mandats et les rôles suivants (consultatif et aviseur) :

- Analyser les propositions de contenu pour le nouveau schéma d'aménagement et de développement;
- Participer à l'élaboration du nouveau schéma d'aménagement et de développement;
- Rendre des avis et recommandations au conseil de la MRC sur les propositions étudiées;

D'établir la composition du comité d'aménagement comme suit :

- René Beauregard, préfet et maire de Saint-Joachim-de-Shefford;

- Julie Bourdon, préfète suppléante et mairesse de la Ville de Granby;
- Tous les autres maires et mairesses des municipalités locales du territoire de la MRC;
- Diane Lapointe, agente de planification, de programmation et de recherche à la Direction de santé publique de l'Estrie - CIUSSS - CHUS;
  - o Personne remplaçante : Noémie Perreault, agente de planification, de programmation et de recherche en Santé environnementale à la Direction de santé publique de l'Estrie - CIUSSS - CHUS;
- Marlène Esner-Gendron, conseillère en aménagement du territoire à la Fédération de l'UPA Montérégie;
  - o Personne remplaçante : Louis-Xavier Lanctôt, conseiller en aménagement du territoire à la Fédération de l'UPA Montérégie;
- Martine Ruel, directrice générale de la Fondation SÉTHY;
  - o Personne remplaçante : Joaquin Riesgo;
- Josée Bélanger, directrice adjointe à la Direction des affaires étudiantes, services à la communauté et Fondation du Cégep de Granby;
  - o Personne remplaçante : Julie Moore-Gagné, conseillère en environnement;
- Étienne Bourdon; agent de développement territorial, Table de développement Haute-Yamaska;
- Stéphanie Jetté, conseillère aux industries et main d'oeuvre, Granby industriel;
- Lukas Dufault, directeur général, Granby industriel;
- Stéphane Morin, directeur du Parc national de la Yamaska et camping des Voltigeurs à la SÉPAQ;
  - o Personne remplaçante : Sébastien Desnoyers, responsable des opérations;
- Nicolas Luppens, directeur général à la Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska;
  - o Personne remplaçante : Christine Nadeau, agente de concertation et de développement;
- Laurence Cavitte, citoyenne;
  - o Personne remplaçante : Madeleine Gauthier, citoyenne;
- Le directeur et les coordonnateurs à l'aménagement du territoire du Service de planification du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;
- Le personnel suivant des municipalités locales :
  - o Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et de la protection du territoire pour la Ville de Granby;
    - Personne remplaçante : Annie Tétreault, coordonnatrice à l'aménagement du territoire pour la Ville de Granby;
  - o Marc Cournoyer, directeur du Service des permis et de l'urbanisme à Waterloo;
  - o Sofiane Fiala, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint et responsable du Service de l'urbanisme à Sainte-Cécile-de-Milton;
  - o Julie Guilmain, inspectrice en bâtiment et en environnement à Warden;

- o Joël McPherson, directeur général et greffier-trésorier à Warden;
- o Dominic Gauthier, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à Shefford;
- o Sylvain Demers, officier municipal en bâtiment et en environnement à Saint-Joachim-de-Shefford;
- o Charles-Antoine Caron, inspecteur municipal et environnement à Saint-Alphonse-de-Granby;
- o Annie Lessard, directrice générale à Saint-Alphonse-de-Granby;
- o Ève de la Chevrotière, inspectrice municipale en environnement et en urbanisme à Roxton Pond;

De confier au comité directeur pour la révision du schéma d'aménagement et de développement et pour la démarche du Plan climat les rôles et mandats suivants :

- Assurer la coordination stratégique;
- Assurer l'arrimage avec les enjeux régionaux;
- Suivre l'échéancier de travail;

D'établir la composition du comité directeur comme suit :

- Préfet;
- Préfète suppléante;
- Directeur général et greffier-trésorier;
- Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
- Directeur du Service de la planification du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-01-007 CADRE RÉGLEMENTAIRE MODERNISÉ POUR LA GESTION DES MILIEUX HYDRIQUES ET DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS - DÉNONCIATION**

ATTENDU que le cadre réglementaire modernisé pour la gestion des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations, adopté le 11 juin 2025, remplacera le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026;

ATTENDU que le gouvernement du Québec vise, par cette modernisation, à assurer une plus grande protection des milieux hydriques et de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face à une inondation ou à la mobilité des cours d'eau, soit des objectifs salués par la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que le cadre réglementaire modernisé aura des impacts majeurs sur les municipalités, les MRC et les citoyens;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mené, du 19 juin au 17 octobre 2024, une consultation publique relativement à la modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, incluant le projet de règlement sur l'encadrement d'activités sous



la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN);

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska, conjointement avec la MRC Brome-Missisquoi, a déposé un mémoire afin de soumettre leurs commentaires;

ATTENDU que d'autres organismes, tels que la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ont également déposé des mémoires soulevant des préoccupations majeures, notamment quant à la complexité d'application et à l'insuffisance d'accompagnement technique et financier pour les municipalités;

ATTENDU que des enjeux d'application soulèvent encore à ce jour des préoccupations pour la MRC de La Haute-Yamaska ainsi que ses municipalités locales quant aux impacts pressentis sur son territoire;

ATTENDU que la date d'entrée en vigueur précipitée ne permet pas aux organismes municipaux de s'adapter à la nouvelle réglementation;

ATTENDU que le gouvernement du Québec prévoit la publication subséquente d'une nouvelle cartographie de la délimitation des zones inondables et des zones de mobilité réalisée par le MELCCFP;

ATTENDU que l'absence de la nouvelle cartographie officielle et complète des zones inondables et de mobilité empêche, à ce moment-ci, une évaluation juste des conséquences et impacts à venir du nouveau cadre réglementaire;

ATTENDU qu'en 2008, la MRC de La Haute-Yamaska a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 2008-201, afin d'inclure des mesures de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, et que ces normes ont par la suite été intégrées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU que depuis 2012, la MRC de La Haute-Yamaska poursuit avec succès un programme régional d'inspection des bandes riveraines et qu'elle applique une interdiction réglementaire de culture en rive à 3 mètres mesurée à partir du replat du talus pour le milieu agricole et une interdiction de tondre le gazon en milieu résidentiel sur 3 mètres également pour les pelouses existantes en date du 16 septembre 2008;

ATTENDU que les efforts et l'investissement en Haute-Yamaska ont permis une nette amélioration du respect de ces interdictions dans les bandes riveraines;

ATTENDU que les nouvelles normes applicables à la tonte de gazon dans la rive de 10 à 15 mètres prévues au RMUN, notamment l'absence d'exception autorisant la tonte de gazon à l'extérieur d'une bande minimale de 3 mètres pour les pelouses existantes, risquent de compromettre les programmes locaux de protection et de revégétalisation des bandes riveraines, nuisent à l'acceptabilité sociale et à la conformité déjà acquise dans certaines régions, notamment dans la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que ce resserrement unilatéral des normes existantes fait fi des résultats obtenus par les municipalités suivant une approche progressive tenant compte des particularités du cadre bâti, tels la dimension des terrains, l'artificialisation de la rive et les droits acquis;

ATTENDU que dans le mémoire déposé par la FQM à la consultation sur le cadre réglementaire modernisé, elle dénonçait les risques d'abandon des programmes d'inspection des bandes riveraines et demandait que les normes relatives à la végétation

soient modifiées par l'ajout d'une disposition spécifique à la revégétalisation des rives aménagées applicable aux terrains résidentiels riverains où il y avait présence de pelouse en rive avant l'entrée en vigueur du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Christiane Choinière

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

De dénoncer l'absence de cartographie officielle de nouvelle génération, le manque de flexibilité et les difficultés d'application terrain, notamment en ce qui a trait aux normes de végétalisation en rive, dans la mise en oeuvre du nouveau cadre réglementaire sur la gestion des milieux hydriques;

De demander au gouvernement du Québec :

- Le report de l'entrée en vigueur au-delà du 1<sup>er</sup> mars 2026 du cadre réglementaire jusqu'à la diffusion complète des nouvelles cartographies officielles et à la tenue de séances d'information publiques dans toutes les régions concernées;
- L'ajout d'une disposition spécifique à la revégétalisation des rives aménagées applicable aux terrains résidentiels riverains où il y avait présence de pelouse en rive conforme avant l'entrée en vigueur du RMUN, pour lesquels l'interdiction serait partielle et circonscrite à l'intérieur d'une largeur minimale de 3 mètres mesurée à partir de la limite du littoral;
- L'octroi de ressources financières et techniques suffisantes pour permettre aux municipalités d'assumer les nouvelles responsabilités réglementaires, notamment en matière de délivrance de permis, de conformité et de gestion des ouvrages de protection;

De transmettre la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Bernard Drainville, au député de Granby, François Bonnardel, au député de Johnson, André Lamontagne, à la députée de Brome-Missisquoi et ministre responsable de la région de l'Estrie, Isabelle Charest, aux MRC de l'Estrie et à la Table des MRC de l'Estrie, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-01-008    PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL) - PLANIFICATION ET MISE EN OEUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT**

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a confirmé l'acceptation du « Plan d'adaptation aux changements climatiques 2025-2035 » et du « Plan d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre 2023-2030 » de la Ville de Granby comme plans climat partiels;

ATTENDU la demande de la Ville de Granby pour le dépôt au programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) - volet 2 Planification et mise en oeuvre des projets issus d'un plan climat dans le cadre de l'appel de programmations de projets qui a lieu du 3 décembre 2025 au 30 janvier 2026;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a pris connaissance du Guide du programme Accélérer la transition climatique locale - Planification et mise en oeuvre de projets issus des plans climat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme ATCL - volet 2 pour les projets soumis;

Que le conseil atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

De s'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la MRC de La Haute-Yamaska ou aux projets de la programmation;

De s'engager, si une aide financière est obtenue, à ce que la MRC de La Haute-Yamaska paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés. Ces coûts seront subséquemment facturés à la Ville de Granby;

D'autoriser le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

De transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une copie certifiée de la présente résolution et la liste des projets autorisés par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-01-009 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DES MILIEUX HUMIDES DE CANARDS ILLIMITÉS CANADA**

ATTENDU que la MRC a obtenu l'accord des propriétaires des terrains concernés par le projet de restauration d'un segment de la rivière Yamaska Nord à Warden;

ATTENDU que la firme Avizo Experts-Conseils a réalisé une étude d'avant-projet pour la restauration d'un segment de la rivière Yamaska Nord à Warden;

ATTENDU qu'une demande a été déposée à la Municipalité du Canton de Shefford par la MRC pour le projet d'aménagement d'infrastructures vertes sur des terrains municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Nathalie Gauvin

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'accompagnement pour le développement de projets de restauration et de création des milieux humides (programme de mobilisation) de Canards Illimités Canada pour lesdits projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-01-010 LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES 2026-01PO DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE ET DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES**

ATTENDU que l'article 936.0.1.2 du Code municipal prévoit, dans le cas d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, que le conseil doit utiliser le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 936.0.1 ou 936.0.1.1 du Code municipal;

ATTENDU qu'il y a lieu par conséquent de déterminer les critères d'évaluation et de pondération sur lesquels seront jugées les offres de services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

De lancer un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels pour la caractérisation des installations septiques, pour la période de 2026 à 2027, sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

De fixer à « 50 » le facteur qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final;

D'utiliser le système d'évaluation et de pondération des offres contenu dans l'extrait de document d'appel d'offres tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**TRANSPORT COLLECTIF**

**2026-01-011 MODALITÉS DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) 2025-2028 - DÉNONCIATION ET APPUI**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a offert le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028 déposé le 26 novembre 2025,

lequel s'inscrit dans le Plan de mise en oeuvre du Plan pour une économie verte 2023 (PEV 2030);

ATTENDU que ce programme représente une importante source de financement des services de transport adapté et collectif en milieu rural de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que la nouvelle mouture du PADTC 2025-2028 prévoit une limite des hausses de financement dans toutes les enveloppes développement et bonification;

ATTENDU que l'enveloppe de maintien ne pourra pas excéder le montant statué en 2025, malgré des hausses annuelles de fonctionnement inévitables et que les MRC ne peuvent plus déposer dans le volet 1 du PADTC;

ATTENDU que cette situation se traduira par une révision importante des prévisions budgétaires des services de transport dans la MRC de La Haute-Yamaska, comme partout au Québec, limitant nécessairement l'élan de développement de l'offre de service sur le territoire;

ATTENDU que ces coupures mettent en péril le fruit de plusieurs années d'effort et d'initiatives relatives à l'offre de transport collectif dans la région;

ATTENDU la résolution numéro 2025-12-3841 adoptée par la MRC d'Arthabaska et la prise de position de leur conseil relativement à la modification des enveloppes budgétaires des subventions relatives au transport collectif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De dénoncer et prendre nettement position à l'encontre de ces coupures aux subventions en transport collectif qui ont un impact financier important sur les services de transport adapté et collectif en milieu rural dans la MRC de la Haute-Yamaska;

De demander au gouvernement du Québec de revoir rapidement les modalités financières du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028 et de prendre toutes les mesures nécessaires pour supporter le développement du transport collectif, notamment en tenant compte des réalités locales et des besoins spécifiques des communautés;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable, Jonatan Julien, au député de Granby, François Bonnardel, au député de Johnson, André Lamontagne, à la députée de Brome-Missisquoi et ministre responsable de la région de l'Estrie, Isabelle Charest, à la MRC d'Arthabaska, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-01-012    AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU LANCEMENT CONJOINT D'UN APPEL D'OFFRES ET À LA COORDINATION DU**

## **PROJET D'ACQUISITION D'UNE PLATEFORME TECHNOLOGIQUE DE GESTION DU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

ATTENDU que les MRC du Haut-Saint-François, de Coaticook, de Memphrémagog, des Sources, de La Haute-Yamaska, du Granit, du Val-Saint-François et de Brome-Missisquoi (ci-après : les « MRC ») ont compétence en matière de transport collectif en milieu rural sur leur territoire respectif;

ATTENDU que pour les fins de gestion des services de transport des personnes, les MRC, ou leur organisme délégataire, utilisent un système informatisé;

ATTENDU que les MRC souhaitent optimiser le transport de personnes sur l'ensemble du territoire de toutes les Parties à la présente entente;

ATTENDU que le logiciel actuellement utilisé par les MRC, ou leur organisme délégataire ne répond plus aux exigences grandissantes des services de transport des personnes et ne permet pas l'optimisation recherchée et l'interconnexion;

ATTENDU que les MRC souhaitent optimiser le transport de personnes sur l'ensemble de leur territoire et mettre en place un système intelligent de gestion des services de transport des personnes qui permettrait à chacune des MRC, ainsi que collectivement, d'avoir accès à des fonctionnalités, par exemple l'autorépartition, l'optimisation des routes, l'accès à divers modes de paiement électronique, la gestion en ligne des réservations, la géolocalisation des véhicules en temps réel et l'accès aux réseaux des services de chacune des MRC;

ATTENDU que pour atteindre un tel objectif, il est primordial que le système intelligent de gestion des services de transport de chacune des MRC soit similaire et permette le partage de certaines données pour permettre l'interconnexion en partageant le même langage;

ATTENDU qu'un tel objectif ne peut être atteint sans une action conjointe coordonnée par l'une des MRC;

ATTENDU que les MRC désirent, à cette fin, conclure une entente entre elles quant à la coordination et la gestion de l'acquisition de l'ensemble des équipements, de l'implantation, de la formation et de la gestion financière du système intelligent de gestion des services de transport des personnes;

ATTENDU qu'en janvier 2020, la MRC du Haut-Saint-François, la MRC des Sources, la MRC de La Haute-Yamaska, la MRC de Coaticook, la MRC de Memphrémagog et la MRC de Brome-Missisquoi ont convenu que la MRC du Haut-Saint-François soit mandatée afin d'assurer la coordination et la gestion de ce projet dans le cadre d'une entente intermunicipale signée le 22 janvier 2020, laquelle est arrivée à terme le 21 janvier 2023;

ATTENDU qu'à la suite de l'échéance de l'Entente 2020-2023, la MRC du Haut-Saint-François, la MRC des Sources, la MRC de La Haute-Yamaska, la MRC de Coaticook, la MRC de Memphrémagog, la MRC de Brome-Missisquoi ont conclu, le 8 janvier 2024, une nouvelle entente intermunicipale intitulée « Entente concernant le projet d'acquisition, d'implantation et de gestion financière d'un système intelligent de gestion du transport des personnes », désignant la MRC de Brome-Missisquoi à titre de mandataire;

ATTENDU que la MRC du Granit et la MRC du Val-Saint-François souhaitent désormais participer au projet et contribuer à sa mise en oeuvre;

ATTENDU que les MRC conviennent que la MRC de Brome-Missisquoi soit mandatée afin d'assurer la coordination et la gestion de ce projet;

ATTENDU que les MRC désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une telle entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'approuver l'entente intermunicipale concernant le projet d'acquisition, d'implantation et de gestion financière d'un système intelligent de gestion du transport des personnes soumise à la présente résolution pour en faire partie intégrante et le paiement de la contribution annuelle qui en découle;

D'autoriser le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente telle que soumise et y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires;

D'autoriser, conditionnellement à ce que les dépenses respectent le montage financier présenté au conseil, le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à approuver la conclusion du contrat par la MRC de Brome-Missisquoi suite à l'appel d'offres;

D'approprier les sommes nécessaires à même le surplus non-affecté à l'ensemble, de transférer les sommes au poste budgétaire 1-02-370-00-959-00, et de les affecter au paiement de ces dépenses;

De prévoir les montants payables pour l'année 2027 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-01-013    AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA NUMÉRO 1 À L'ENTENTE RELATIVE À L'ORGANISATION, LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL DE PERSONNES POUR L'ANNÉE 2025**

ATTENDU l'entente relative à l'organisation, la gestion et le fonctionnement d'un service de transport collectif régional de personnes pour l'année 2025;

ATTENDU que les montants d'aide financière octroyés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ont été modifiés;

ATTENDU qu'une portion de l'aide financière attribuée à Transport adapté pour nous inc. (TAPN) dans le cadre de cette entente provient du MTMD;

ATTENDU que l'aide financière octroyée à TAPN par la MRC pour l'année 2025 doit conséquemment être ajustée à la hausse;

ATTENDU que par sa résolution 2025-11-282, le conseil a autorisé la signature de l'addenda numéro 1, mais que des modifications doivent être apportés au document et au poste budgétaire mentionnés à ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Christiane Choinière

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

D'autoriser le préfet, ou en son absence, la préfète suppléante et le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'addenda numéro 1 et à y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires;

D'approprier la somme nécessaire à même le surplus non affecté à l'ensemble et de l'affecter au paiement de cette dépense;

Que les dispositifs de la résolution 2025-11-282 concernant l'addenda numéro 1 soient remplacés par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-01-014 NOMINATION AU COMITÉ DE TRAVAIL POUR L'ORGANISATION ET L'OPÉRATION DES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RURAL**

ATTENDU que le conseil de la MRC a formé un comité de travail pour l'organisation et l'opération des services de transport adapté et collectif rural par sa résolution numéro 2025-09-230;

ATTENDU qu'un élu représentant le conseil de la MRC ainsi que son substitut ont été désignés par la résolution 2025-11-305;

ATTENDU la volonté d'ajouter à ce comité un deuxième élu représentant le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

De nommer Pascal Russell au comité de travail pour l'organisation et l'opération des services de transport adapté et collectif rural à titre de deuxième élu représentant le conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**



**2026-01-015 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ÉLABORATION DU CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a conclu une entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité avec la ministre des Affaires municipales octroyant une aide financière maximale de 4 611 807 \$ pour la durée de l'entente (2025-2029);

ATTENDU qu'en vertu des modalités de l'entente, la MRC de La Haute-Yamaska doit élaborer, avant le 31 mars 2026, un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

ATTENDU que la MRC souhaite être accompagnée pour élaborer ledit cadre d'intervention;

ATTENDU l'offre de services de Claire Raymond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'octroyer à Claire Raymond le contrat sur la base du montant forfaitaire indiqué dans l'offre de services datée du 15 décembre 2025 pour un montant total de 9 585 \$, plus les taxes applicables;

D'utiliser le poste budgétaire 1-02-621-03-419-00 du Fonds régions et ruralité volet 2 afin d'assumer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-01-016 ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES (PIAR) 2025-2026 ET COMPOSITION DU COMITÉ AVISEUR**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé le Réseau accès PME pour soutenir le développement économique régional;

ATTENDU que les MRC sont désignées comme les points de service privilégiés (portes d'entrée) pour les entrepreneurs;

ATTENDU l'obligation et la nécessité d'établir un Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) pour la mise en oeuvre efficace du programme et de mettre sur pied un comité aviseur;

ATTENDU que la MRC doit mettre à jour le PIAR et la composition du comité aviseur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Christiane Choinière

Et résolu :

D'adopter le Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2025-2026 tel que soumis;

De nommer les membres suivants au comité aviseur pour remplacer les membres actuels :

| Nom             | Organisation                                          | Rôle                                                  |
|-----------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Julie Bourdon   | Ville de Granby                                       | Représentante de la MRC à titre de préfète suppléante |
| Alain Lacasse   | Ville de Granby                                       | Représentant de la ville la plus populeuse de la MRC  |
| Jade Trépanier  | Pick Pack                                             | Représentante d'entreprise locale du territoire       |
| Chantal Larose  | Rrunning                                              | Représentante d'entreprise locale du territoire       |
| Isabelle Brochu | Centre d'aide aux entreprises Haute-Yamaska et région | Représentante d'organisation économique du territoire |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-01-017    MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-11-290 - CORRECTION AU POSTE BUDGÉTAIRE**

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2025-11-290;

ATTENDU que le poste budgétaire indiqué est erroné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Nathalie Gauvin

Et résolu :

De modifier la résolution numéro 2025-11-290 pour que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 1-02-621-03-970-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-01-018    RATIFICATION DE L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À GESTRIE-SOL**

ATTENDU que Gestrie-Sol a sollicité la MRC pour une aide financière de 500 \$ afin de soutenir la journée annuelle *Biodiversité aux champs* du 18 décembre 2025;

ATTENDU que l'événement vise à valoriser les bonnes pratiques agroenvironnementales;

ATTENDU que cet événement répond à l'objectif 2.3 du Plan de développement de la zone agricole, soit de valoriser les efforts accrus réalisés par le milieu agricole pour mettre en place une agriculture responsable;

ATTENDU qu'une somme de 500 \$ est disponible dans le budget du PDZA 2025 pour mettre en oeuvre des actions visant l'atteinte de cet objectif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

De ratifier l'octroi d'une aide financière de 500 \$ à Gestrie-Sol;

D'utiliser le poste budgétaire 01-02-621-03-970-05 subvention au développement local - PDZA afin d'assumer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-01-019    RATIFICATION DE SIGNATURE - AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA VALORISATION DES RÉSEAUX MULTIFONCTIONNELS DE LA MONTÉRÉGIE 2022-2026**

ATTENDU que l'entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2026 a pris fin le 31 décembre 2025;

ATTENDU que le MAMH a soumis un avenant à cette entente sectorielle visant à prolonger l'échéance jusqu'au 31 décembre 2026, afin de préserver les acquis, finaliser les projets en cours et assurer l'accompagnement nécessairement à la réalisation des actions restantes, sans demande de financement supplémentaire;

ATTENDU la signature de cet avenant par le directeur général et greffier-trésorier de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Christiane Choinière

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De ratifier la signature par le directeur général et greffier-trésorier de l'avenant à l'Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-01-020    AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT NUMÉRO 2 À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE EN ESTRIE**

ATTENDU que l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026 a été signée en 2022;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 14 de l'entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

ATTENDU que le MAPAQ souhaite ajouter une nouvelle contribution pour les années financières 2025-2026;

ATTENDU que le milieu doit fournir un minimum 20 %, et qu'il a été convenu que la contribution de 20 % soit investie par les MRC;

ATTENDU que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement, et le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en oeuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU qu'une mise à jour des coordonnées nécessaires aux fins des communications est de mise;

ATTENDU que tous les articles de l'entente, à l'exception de ceux qui sont modifiés, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Nathalie Gauvin

Et résolu :

Que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska approuve la participation de la MRC à l'avenant numéro 2 de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026;

D'autoriser la contribution monétaire de 2 700 \$ pour l'année 2026-2027, à même le Fonds régions et ruralité volet 2 - Développement territorial, poste budgétaire 1-02-621-03-970-12;

D'autoriser le préfet ou, en son absence, la préfète suppléante, à signer pour et au nom de la MRC l'avenant requis et à y apporter des modifications mineures jugées nécessaires;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à siéger au nom de la MRC au comité directeur de l'entente sectorielle ci-mentionnée;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES**

**2026-01-021 APPROBATION DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS**

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'autoriser les dépenses et le paiement desdites dépenses énumérées à la liste « Approbation et ratification d'achats de janvier 2026 », cette liste faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée;

D'approprier les montants nécessaires pour les diverses dépenses et d'autoriser les transferts de crédits budgétaires selon ce qui est indiqué à la liste soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER MENSUEL**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2025-381 ainsi que de la Loi sur le traitement des élus municipaux, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport financier mensuel incluant les dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire, les paiements et les transferts budgétaires.

#### **2026-01-022 ADOPTION DE LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC POUR L'ANNÉE 2026**

ATTENDU que les prévisions budgétaires des parties 1, 2, 3 et 4 ont été adoptées pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'autoriser la répartition des sommes payables à la MRC de La Haute-Yamaska pour l'année 2026, telle que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **2026-01-023 NOUVEAUX SIGNATAIRES POUR TOUS LES CHÈQUES ÉMIS PAR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

Que tous les chèques tirés sur l'un des comptes bancaires de la MRC de La Haute-Yamaska soient signés par René Beauregard, préfet, ou par Julie Bourdon, préfète suppléante et contresignés par l'une des personnes suivantes :

- a) Jean Hogue, directeur général et greffier-trésorier; ou
- b) Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe; ou
- c) Marie-Claude Gauthier, directrice des Services administratifs et des ressources humaines; ou

d) Denise Leclaire, directrice adjointe des Services administratifs et des ressources humaines;

Le préfet et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer à l'institution financière tout document inhérent à cette modification des signataires; ces documents feront partie intégrante de la présente résolution comme si au long récités;

La présente résolution est effective à compter du 21 janvier 2026 et remplace la résolution numéro 2023-12-478.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-01-024    AUTORISATION DE PARTICIPATION À DIVERS ÉVÉNEMENTS RÉCURRENTS POUR L'ANNÉE 2026**

ATTENDU la récurrence de certains événements annuels auxquels participent le préfet, la préfète suppléante et la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Christiane Choinière

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

1. D'autoriser la participation des personnes ci-dessous aux événements suivants, et à encourir les frais requis à cette fin :

| Évènement                                           | Organisme                                     | Participants                                                                      |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Rendez-vous national du développement local (avril) | FQM (Fédération québécoise des municipalités) | Préfet<br>Préfète suppléante<br>Directeur général                                 |
| Assemblée des MRC (mai)                             | FQM (Fédération québécoise des municipalités) | Préfet<br>Préfète suppléante<br>Directeur général<br>Directrice générale adjointe |
| Congrès annuel (septembre)                          | FQM (Fédération québécoise des municipalités) | Préfet<br>Préfète suppléante<br>Directeur général<br>Directrice générale adjointe |
| Assemblée des MRC (décembre)                        | FQM (Fédération québécoise des municipalités) | Préfet<br>Préfète suppléante<br>Directeur général<br>Directrice générale adjointe |
| Assises annuelles (mai)                             | UMQ (Union des municipalités du Québec)       | Préfet<br>Directeur général<br>Directrice générale adjointe                       |

|                            |                                                                 |                                                   |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Colloque printemps (avril) | ADGMRCQ (Association des directeurs généraux des MRC du Québec) | Directeur général<br>Directrice générale adjointe |
| Colloque Automne (octobre) | ADGMRCQ (Association des directeurs généraux des MRC du Québec) | Directeur général<br>Directrice générale adjointe |

2. D'autoriser le remboursement par la MRC de La Haute-Yamaska des frais d'inscription, de séjour, de déplacement selon les modalités suivantes en fonctions des tarifs en vigueur à la MRC :

- a. Préfet :
  - Dans le cas où il agit à titre de maire de sa municipalité ET préfet de la MRC, ces frais seront assumés à 50 %;
  - Dans le cas où il agit à titre de préfet seulement, ces frais seront assumés à 100 %.
- b. Préfète suppléante :
  - Dans le cas où elle agit à titre de mairesse de sa municipalité ET représentante de la MRC, ces frais seront assumés à 50 %;
  - Dans le cas où elle agit à titre de représentante de la MRC seulement, ces frais seront assumés à 100 %;
  - En cas d'incapacité d'agir du préfet, celui-ci pourra être remplacé par la préfète suppléante, aux mêmes conditions qu'au point a), selon le cas.
- c. Direction générale :
  - Remboursement des frais d'inscription et de séjour à 100 %;
  - Remboursement des frais de déplacement selon les Modalités de travail des employés de la MRC de La Haute-Yamaska;
  - Remboursement du coût réel encouru, à l'exception de l'alcool, pour un repas pour lequel la présence de la Direction générale est requise à titre de représentants de la MRC.

Que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées aux postes budgétaires suivants:

- Frais d'inscription pour la direction générale au poste budgétaire 1-02-130-02-454-00;
- Frais de déplacement pour la direction générale au poste budgétaire 1-02-310-02-310-01;
- Frais d'inscription pour la préfecture au poste budgétaire 1-02-110-00-454-00;
- Frais de déplacement pour la préfecture au poste budgétaire 1-02-110-00-310-01.

Tout autre type de frais que ceux reliés aux frais d'inscription, de déplacement et de séjour devront être assumés par la personne ayant encouru ces frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-01-025    AUTORISATION POUR LE VERSEMENT D'AIDES FINANCIÈRES, DE  
COMMANDITES ET DE DONS POUR L'ANNÉE 2026**

ATTENDU la récurrence de certaines demandes d'aides financières, de commandites ou de dons annuels auxquels participe la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'accorder, selon les demandes et dans le respect des montants prévus au budget, les aides financières, commandites ou dons indiqués au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'autoriser la participation du préfet, des membres du conseil, du directeur général et greffier-trésorier ou de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à ces événements, lorsque requis, et à encourir les frais requis à ces fins pour l'année 2026;

D'utiliser les postes budgétaires indiqués au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-01-026    PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 16 AU  
20 FÉVRIER 2026**

ATTENDU que les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis plus de vingt ans, la lutte au décrochage scolaire au coeur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image et l'attractivité régionale, la relève et la qualification de la main-d'oeuvre, le chômage et l'inactivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux;

ATTENDU que les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé parmi leurs priorités du plan d'action régional 2025-2029 de la Stratégie gouvernemental pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires de l'Estrie, de valoriser la réussite éducative et soutenir le développement des compétences et l'épanouissement de l'individu;

ATTENDU que les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail;

ATTENDU que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire en Estrie est estimé entre 32 949 \$ et 43 811 \$ par décrocheur, représentant un total de 1,14 à 1,54 milliard de dollars pour la région chaque année;

ATTENDU que l'obtention d'un diplôme demeure l'un des meilleurs leviers pour améliorer la qualité de vie des individus, favoriser leur insertion professionnelle et contribuer à la vitalité économique et sociale de la région;



ATTENDU que selon l'étude régionale Les bénéfices de la persévérance scolaire, chaque niveau de diplomation entraîne une hausse notable du revenu d'emploi et une meilleure stabilité professionnelle, confirmant que la réussite éducative est un investissement durable pour l'avenir de l'Estrie;

ATTENDU que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 18,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022);

ATTENDU que pour garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l'économie de l'Estrie, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative;

ATTENDU que la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU que R3USSIR organise, du 16 au 20 février 2026, la 17<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « La persévérance, ça mène loin. ». Cette édition 2026 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

ATTENDU que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

De proclamer les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, et de s'engager à :

Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens des municipalités locales de la MRC de La Haute-Yamaska pour leur persévérance scolaire;

Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui;

Participer au Jeudi PerséVERT le 19 février 2026, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire;

Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible;

Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR, à [info@reussirestrie.ca](mailto:info@reussirestrie.ca).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **POPULATION EN VIGUEUR POUR 2026**

La liste comprenant la population de chaque municipalité sur le territoire de la MRC en 2026, selon le décret numéro 1499-2025 du gouvernement du Québec, est déposée.

## **DÉPÔT DE LA LISTE DU PERSONNEL SALARIÉ ENGAGÉ**

Conformément aux dispositions de l'article 3.5 du règlement numéro 2025-381 et de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, est déposée au conseil la liste du personnel salarié engagé pour la période du 6 novembre au 10 décembre 2025.

### **2026-01-027 MODIFICATION À LA POLITIQUE D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE**

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Christiane Choinière

Et résolu :

De modifier la Politique d'utilisation des équipements de téléphonie cellulaire du personnel de la MRC de la façon suivante :

En retirant, à la section E « Modalités offertes aux employés », dans le titre du point 1, la mention « Préfet et », et en remplaçant le libellé du point 1 par le suivant : « Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC a un cellulaire fourni et les frais d'utilisation sont payés par la MRC. Sa fonction nécessite d'être rejoint en tout temps. »;

En retirant, à la section E « Modalités offertes aux employés », dans l'encadré du point 2 « Employés et cadres pour qui l'utilisation du cellulaire est une nécessité », le poste de « Directeur général adjoint, gestion et développement du territoire »;

En ajoutant, à la section E « Modalités offertes aux employés », à la fin de l'encadré du point 3 « Employés pour qui l'utilisation du cellulaire facilite son travail », le poste d'« Adjoint administratif à la Direction générale »;

En ajoutant, à la section F « Modalités de remboursement », après le premier alinéa, le deuxième alinéa suivant : « Lors d'une absence prolongée pour un arrêt de travail ou pour un congé parental, aucune compensation n'est versée pour les semaines complètes sans prestation de travail. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2026-01-028 PROLONGATION DE MANDAT DE LA CHEFFE DE PROJET CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

ATTENDU que la MRC travaille à l'élaboration d'un plan climat;

ATTENDU que les dépenses liées à l'élaboration du Plan climat de La Haute-Yamaska sont financées par le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

ATTENDU que l'échéancier actuel prévoit la finalisation du Plan climat au 1<sup>er</sup> avril 2027, mais que la fin du mandat de la cheffe de projet changements climatiques était initialement prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De prolonger le mandat du poste de cheffe de projet changements climatiques jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2027;

De prélever les sommes nécessaires à même l'enveloppe du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

De prévoir les montants payables pour l'année 2027 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-01-029 AUTORISATION DE PARTICIPATION - FORMATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU que le conseil de la MRC doit autoriser la participation de la Direction générale aux formations ainsi que les frais de déplacement s'y rapportant pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser la Direction générale à participer à des formations relatives à ses fonctions en 2026, à sa discrétion, pour un budget maximum de 2 500 \$, incluant les frais de déplacement s'y rapportant;

Que les sommes nécessaires soient prélevées au poste budgétaire 1-02-130-02-454-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-01-030 AUTORISATION DES DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION**

ATTENDU que Jean Hogue, directeur général et greffier-trésorier, doit engager des frais de déplacement et de représentation dans le cadre de ses fonctions et qu'il est souhaitable d'utiliser une carte de crédit émise au nom de la MRC de La Haute-Yamaska pour lesdits frais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Christiane Choinière

Appuyé par : Nathalie Gauvin

Et résolu :

D'autoriser les frais de déplacement et de représentation reliés aux fonctions de directeur général et greffier-trésorier de Jean Hogue, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 6 000 \$ pour l'année 2026;

De prélever les sommes nécessaires à même le poste budgétaire 1-02-130-02-310-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-01-031 AUTORISATION DE REPORT DE VACANCES**

ATTENDU la disposition des modalités de travail qui prévoit que les vacances des membres du personnel doivent être prises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU que certains membres du personnel n'ont pas utilisé la totalité des jours de vacances alloués en 2025;

ATTENDU que les vacances non prises ont été motivées par la Direction générale et que le conseil s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'autoriser le report à 2026 des heures de vacances non écoulées en 2025 des membres du personnel indiqués au document soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-01-032 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME**

ATTENDU la proposition d'organigramme datée du 1<sup>er</sup> janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'autoriser la modification de l'organigramme de la MRC tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-01-033 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'adopter la Politique de santé et sécurité au travail telle que soumise et qui entrera en vigueur le 21 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-01-034 AUTORISATION DE FIN DE PROBATION**

ATTENDU que la directrice du Service de gestion des matières résiduelles recommande d'autoriser la fin de probation de l'employé visé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'autoriser la fin de probation de l'employé visé en date du 17 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AFFAIRES JURIDIQUES, DU GREFFE ET DES ARCHIVES**

**2026-01-035 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION ET L'ENTRETIEN HIVERNAL DE LA PISTE LA RÉGIONALE**

ATTENDU que le Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin souhaite exploiter la piste « La Régionale » pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 31 mars 2026, et ce, sans contribution financière pour la MRC;

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'autoriser le préfet, ou en son absence la préfète suppléante et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC l'entente de délégation concernant la gestion et l'entretien hivernal de la piste La Régionale et à y apporter les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉGLEMENTATION**

**2026-01-036 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-391 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 26 novembre 2025 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations, ainsi que sur le site Web;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 2025-391 constituant un fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-01-037 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-392 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-351 ÉTABLISSANT LES NORMES RELATIVES AU SERVICE DE VIDANGES DES FOSSES SEPTIQUES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 26 novembre 2025 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations, ainsi que sur le site Web;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 2025-392 modifiant le Règlement numéro 2021-351 établissant les normes relatives au service de vidanges des fosses septiques du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2026-01-038 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LEURS SUBSTITUTS**

ATTENDU que les résolutions numéros 2025-02-061 et 2025-11-305 nommaient les membres et substituts du comité de sécurité publique;

ATTENDU qu'à la suite des élections municipales de novembre 2025, des changements sont survenus au sein de ces nominations auprès des municipalités locales desservies par la Sûreté du Québec et que ces municipalités ont fait parvenir par voie de résolutions ces changements de nomination au comité de sécurité publique à la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la Loi sur la police et à l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec pour la période 2023 à 2033, la MRC doit désigner de quatre à sept personnes pour siéger au comité de sécurité publique parmi les membres des conseils des municipalités locales visées par l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Christiane Choinière

Et résolu :

De nommer les membres suivants au comité de sécurité publique jusqu'à nouvel ordre :

| Nomination      | Substituts            | Municipalités             |
|-----------------|-----------------------|---------------------------|
| René Beauregard | Valérie Lacroix       | Saint-Joachim-de-Shefford |
| Éric Chagnon    | Marc Cantin           | Canton de Shefford        |
| Pierre Fontaine | Daniel Renaud         | Roxton Pond               |
| Nathalie Gauvin | Louis-Philippe Éthier | Saint-Alphonse-de-Granby  |
| Paul Sarrazin   | Ginette Prieur        | Sainte-Cécile-de-Milton   |
| Pascal Russell  | Pierre Brien          | Waterloo                  |
| Philip Tétrault | Serge Blanchard       | Warden                    |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2026-01-039 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

De lever la séance à 13 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*(Signé)*

René Beauregard, préfet

*(Signé)*

Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et  
greffière-trésorière adjointe

Les résolutions numéros 2026-01-001 à 2026-01-039 de ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du Code municipal du Québec.

*(Signé)*

René Beauregard, préfet